

N° 7120⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**portant modification des notifications et des significations et
portant modification du Nouveau Code de procédure civile**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(17.5.2017)

RESUME STRUCTURE

Si la Chambre des Métiers salue le projet de loi sous avis qui propose de supprimer le double envoi par courrier simple concernant un certain nombre de procédures judiciaires, elle estime que cette réforme devrait être assortie, pour le destinataire, d'une possibilité d'opter pour une signification électronique des actes judiciaires des huissiers de justice.

*

Par sa lettre du 3 mars 2017, Monsieur le Ministre de la Justice a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis propose de supprimer dans le Nouveau Code de procédure civile l'obligation pour l'huissier de justice de devoir, en plus d'un envoi recommandé, faire un envoi par courrier simple, que ce soit pour les citations de l'article 102, les assignations de l'article 155, et les envois des copies, prévus à l'article 157, visant les cas où la personne n'a pas de domicile ou de résidence connus.

La Chambre des Métiers salue cette simplification administrative qui participera à la réduction de la consommation impressionnante de papier imposée par ces différentes procédures centenaires, et note que cette simplification s'appliquera à l'ensemble des procédures qui font référence à ces articles, que ce soit en matière civile, ou en matière administrative, comme détaillé dans les commentaires des articles.

Cependant, à l'heure de la digitalisation de l'économie et de la reconnaissance de la valeur juridique, tant de la signature électronique¹, que de l'archivage électronique², la Chambre des Métiers estime qu'une procédure dématérialisée de signification des actes des huissiers de justice devrait être rapidement proposée comme alternative à la procédure papier.

1 Loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique modifiant le code civil, le nouveau code de procédure civile, le code de commerce, le code pénal et transposant la directive 1999/93 du 13 décembre 1999 relative à un cadre communautaire pour les signatures électroniques, la directive 2000/31/CE relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, certaines dispositions de la directive 97/7/CEE du 20 mai 1997 concernant la vente à distance des biens et des services autres que les services financiers.

2 Loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique et portant modification: 1. de l'article 1334 du Code civil; 2. de l'article 16 du Code de commerce; 3. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La signification des actes des huissiers de justice par voie électronique, qui pourrait être proposée via une plateforme sécurisée ad hoc, apporterait, en plus de tous les avantages liés à la dématérialisation des documents, une réelle plus-value pour le destinataire, et notamment de lui éviter de devoir se déplacer au bureau de poste en temps et en heure, pour le cas où il se trouverait physiquement absent au moment du passage du facteur.

*

La Chambre des Métiers approuve le projet de loi lui soumis pour avis sous la réserve de la prise en considération de ses observations.

Luxembourg, le 17 mai 2017

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN